

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 5.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 degr. dessus zéro.	53 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
5 heures.	0 heures.	6 heures.			
57 m.	7 m.51	4 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 mars 1840.

La demande de crédits pour solder la police secrète a toujours éveillé en France de grandes répugnances. On sent généralement qu'il y a dans ce fait même le symptôme d'un profond malaise social; que cet argent dont on n'ose pas rendre compte sert à de honteuses machinations. Le gouvernement, pour étayer ses demandes de fonds secrets, a sans cesse invoqué des périls graves pour la société, évoqué des faits déplorables; il n'a jamais pu prouver les services de la police secrète. Tantôt nous l'avons trouvée mêlée aux conspirations, tantôt nous avons eu la déplorable certitude qu'elle n'avait pas voulu prévenir l'explosion d'attentats formidables. Accusée de travailler dans l'ombre pour faire de l'agitation, elle ne s'est pas lavée de ces imputations. Nous dira-t-on enfin à quoi elle sert? nous donnera-t-on des faits explicites? Non.

Cette année, le ministère fera comme on a fait les années précédentes; il parlera des partis qui s'agitent, des menées des légitimistes, de l'audace des républicains, des espérances des bonapartistes; cela dit vaguement, avec quelques commentaires plus ou moins habiles, la chambre passera au scrutin et donnera à M. Thiers sa dotation de police secrète. Eh bien! nous disons, nous, que ceux qui voteront ainsi en aveugles le crédit demandé se rendront complices de toutes les immoralités commises avec l'argent qu'on remettra aux mains de la police; nous disons, nous, que les crises politiques sont entretenues par les hommes qui ne vivent jamais mieux que dans les temps de conflagration et de guerre civile. Supposez le calme dans les esprits, l'union dans le pays, à quoi servirait la police secrète? Il lui faut donc, pour exister positivement, le désordre dans les esprits et dans les rues; il lui faut des complots, des séditions, des émeutes. Au lieu d'être un élément de pacification, elle nous paraît un élément de discorde.

Ce ne sont pas de vaines paroles que nous émettons là; elles ont pour base une série de faits désastreux. Les fonds secrets sont une arme dangereuse pour tous; ils servent non-seulement à jeter partout la démoralisation, à fomenter des intrigues, mais encore à organiser la diffamation, à déshonorer les citoyens, à les pousser dans de mauvaises positions équivoques et souvent funestes. Si la police secrète rend parfois des services à l'état, on n'ose les publier; oserait-on nier que les maux qu'elle produit ne soient réels et véritables? Le pouvoir n'a jamais essayé de se passer de police secrète, il n'a jamais tenté de se confier à l'opinion publique en la dirigeant loyalement. Est-ce que le pays se complait dans les émeutes? est-ce que les conspirations ne troublent pas les intérêts les plus précieux? Pourquoi le gouvernement se trouve-t-il toujours menacé? n'est-ce pas par cette seule raison qu'il ne veut pas donner satisfaction à des réclamations justes et équitables?

Depuis dix ans l'opposition dynastique a repoussé les fonds secrets comme inutiles pour le salut de l'état, comme portant atteinte à la morale publique; nous persistons, nous, dans cette conviction, et les variations déplorables de certains députés ne l'ébranleront pas. Ce qui nous étonne, c'est qu'en se résignant à l'abandon de ses précédents, la gauche dynastique n'ait à apporter en échange aucune amélioration réelle pour la France; c'est qu'elle donne à M. Thiers ce qu'il regarde comme moyen nécessaire pour gouverner, sans savoir ni comment il entend le gouvernement, ni où il veut aller, ni ce qu'il veut réaliser. L'opposition dynastique ne transige pas, elle passe sous le drapeau ministériel sans conditions; elle n'a pas même le courage de faire ses réserves.

La presse indépendante des départements s'est prononcée nettement contre l'alliance Thiers-Barrot; sa désapprobation ne s'est pas fait attendre et s'est formulée énergiquement. Le *Courrier français* a été surpris désagréablement de tant de répugnances; il croyait sans doute que les antécédents de la gauche dynastique seraient assez puissants pour masquer une défection; il s'est abusé gravement. On s'attendait du reste à cet événement; il y a long-temps qu'on s'aperçoit que la presse dynastique, dirigée par M. Barrot, est fatiguée de son rôle d'opposition et vise aux honneurs sans se soucier de son passé. Le *Courrier français* essaiera vainement toute justification, elle est impossible; les faits parlent plus haut que les subterfuges; les doctrines ne s'effacent pas par des sophismes. Croit-il que les paroles sonores de M. Barrot n'aient pas de retentissement dans le pays, qu'elles n'aient laissé ni traces dans les souvenirs, ni vestiges dans le *Moniteur*? Pourquoi a-t-il combattu Casimir Périer? pourquoi a-t-il signé le compte-rendu? N'est-ce pas que le système du 13 mars lui paraissait funeste? n'est-ce pas aussi parce qu'il voulait ajouter aux intérêts existants d'autres intérêts? Eh bien! la politique de Casimir Périer est toujours en vigueur; elle a même été dépassée, et par qui? par M. Thiers.

L'opposition a reproché au ministère du 13 mars la répression des troubles de Grenoble; elle vient d'annuler les massacres de Foix. Elle refusait des fonds secrets à Casimir Périer alors que la Vendée était agitée, que la guerre civile était à nos portes. Aujourd'hui elle se

dispose à donner son approbation à la demande d'un million de fonds secrets qui seront gérés par M. Thiers. Voyons d'abord, comparons M. Thiers et M. Casimir Périer. Lequel présentait plus de garanties morales? A-t-on reproché à Casimir Périer de honteux tripotages de bourse? Lui a-t-on demandé des comptes sévères des fonds employés aux travaux publics? L'a-t-on accusé enfin dans sa vie privée? Le parti national a combattu Casimir Périer avec vigueur, parce que son système était absorbant et nous faisait faire une halte dans la boue; mais entre M. Thiers et lui, on n'établira pas de parallèle.

Pour expliquer sa défection, l'opposition parle encore de progrès. Quel ministère a nié le progrès ou a jamais dit qu'il refusait complètement de s'y associer? Aucun que nous sachions. Progrès raisonnable, progrès par des voies légales, c'a été là des banalités au service de M. Molé tout aussi bien qu'au service du nouveau ministère. Si l'opposition pense abuser le pays par des mots, elle se trompe. On veut des choses réelles, positives, palpables; le progrès qu'elle indique avec M. Thiers a besoin de se caractériser et demande des garanties.

Le *Courrier français*, quand on reproche à l'opposition ses palinodies, croit aussi répondre victorieusement en disant « que c'est tout simple qu'elle n'obtienne pas les éloges des écrivains qui cherchent leur point d'appui en dehors des luttes régulières du parlement. »

Cette allégation sent déjà l'approche du vote des fonds secrets, et nous ne voulons pas trop l'approfondir; ce que nous répondrons sera précis. Avec quelles armes attaquons-nous la conduite de l'opposition? avec celles-là même qu'elle vient de rejeter. Nous ne faisons pas de déclamations; nous évoquons des souvenirs, des faits, des déclarations, des votes solennels. Elle suppose dans M. Thiers des intentions honnêtes et droites; ou elle est dupe, ou elle est complice d'un homme qui n'est certes pas animé de bonnes intentions puisqu'il se tait.

M. Thiers penche, dit-on, vers les amis de la liberté; oui, pour mieux les enlacer et les perdre ensuite. S'il voulait aider le parti du progrès à cicatrifier les plaies du passé, pourquoi s'inquiéter si vivement des 221 et de la cour, si peu du pays? pourquoi garder le silence sur sa carrière ministérielle par une demande de fonds secrets? pourquoi enfin faire de cette question une question de cabinet? Que n'a-t-il pris pour terrain la révision des lois de septembre? Nous aurions alors compris l'opposition appuyant cette mesure de son vote; aujourd'hui elle ne se soucie pas plus de toucher aux lois de septembre que de demander la réforme électorale. C'est pour cela qu'elle s'entend si bien avec M. Thiers; c'est pour cela aussi que tous les journaux patriotes des départements ont poussé un cri général de désapprobation.

Le refus des bureaux de la chambre d'autoriser la lecture de la proposition de M. Chapuys-Montlaville aura dans le pays un retentissement dont paraissent se douter les journaux qui se sont chargés de piloter M. Thiers; car ils atténuent le plus qu'ils peuvent cette décision anti-nationale des bureaux, inspirée par le ministère, en la réduisant dans leurs colonnes aux proportions d'un simple fait; mais on jugera plus sévèrement dans les départements le refus d'autoriser la lecture de la proposition. On a été frappé de l'héroïsme des 123 braves de Mazagan; on ne croyait pas qu'il fût possible de marchander les récompenses qui sont dues à ces hommes au cœur de fer. On se disait qu'une marque de la reconnaissance du pays, donnée par les représentants du pays lui-même, frapperait utilement l'esprit d'Abd-el-Kader et de ses Arabes, en leur prouvant que la mère-patrie n'était pas ingrate envers ses enfants. La décision de la chambre est donc plus qu'un acte d'ingratitude; elle est le témoignage d'une fâcheuse inintelligence politique.

Mais il est écrit que le pouvoir, pour tout ce qui regarde de près ou de loin la question d'Afrique, sera sans cesse aveugle et sourd. N'est-il pas sérieusement question depuis plusieurs jours, et sans que le ministère songe à démentir ce bruit, d'investir du commandement général de l'Afrique le général Bugeaud, le négociateur de la Tafna? Le cabinet ne devrait-il pas repousser comme une injure la seule supposition qu'il a arrêté ses vues sur M. Bugeaud pour remplacer M. Valée?

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

La faim est une mauvaise conseillère, a dit le poète; elle mord, elle rongé de ses dents de fer une probité demeurée long-temps intacte, et qui, un jour, chancelle et se décompose. Les moralistes et quelquefois les juges plaignent plus qu'ils ne condamnent les malheureux qui, après avoir vécu selon les lois du devoir, s'en écartent une seule fois, cédant aux tentations de la misère, et regrettent ensuite amèrement une chute qui laisse toujours des traces dans le passé, malgré la réhabilitation de l'avenir. Mercurin, qui comparait aujourd'hui devant les jurés pour un vol de quatre rames de papier, paraît n'avoir été poussé au mal que par le désir de fournir du pain à sa famille. Les jurés se sont souvenus de ses bons antécédents, de son repentir, de sa misère, et ils ont oublié le crime. Mercurin a été acquitté.

Même audience.

L'homme qui succède à Mercurin sur le banc de la cour d'assises n'en est pas à sa première faute. Il a déjà fait connaissance avec le baigne; il a fait élection de domicile à Toulon pendant cinq années. Libéré en 1838, Girou n'a guère tardé à se mettre dans le cas de la récidive.

Le 21 novembre dernier, le duc d'Orléans était dans nos murs. Un passage de prince est toujours pour les malfaiteurs une occasion d'exercer leur coupable industrie; les fêtes, les bals, les revues, comme les incendies, sont toujours mis à profit par ceux qui trouvent commode de vivre en puisant dans la poche de leurs voisins ou dans le domicile d'autrui.

Le 21 novembre donc, le duc d'Orléans passait une revue des troupes de la garnison sur la place Bellecour. Les époux Battandier, qui occupent une chambre au sixième étage dans une maison de la rue de la Monnaie, s'étaient empressés de venir admirer la tournure du guerrier français, ne se doutant pas qu'en leur absence le sieur Girou rendrait visite à leur domicile. Surpris par la pluie, les époux Battandier s'étaient hâtés de revenir, et avaient surpris le voleur au milieu de ses travaux interrompus, armé encore d'un presson.

Un autre vol commis dans des circonstances semblables était encore imputé à l'accusé. Déclaré coupable de tentative de vol avec circonstances aggravantes, Girou a été condamné, attendu la récidive, à 20 ans de travaux forcés et à l'exposition.

Audience du 18 mars.

Le 13 novembre 1839, au matin, le sieur Martignat et sa femme rencontrèrent sur la route de Vaux-en-Velin (Isère) un homme à physionomie suspecte, les épaules chargées d'une lourde pièce de toile, qui marchait rapidement et paraissait vouloir fuir les regards. « Voilà un homme qui, sans doute, a fait un mauvais coup », se dirent les époux Martignat; ils ne se trompaient point, et ils auraient dû obéir à cet instinct secret qui leur conseillait d'arrêter l'étranger. Rentrés, en effet, dans leur domicile, les époux Martignat reconurent qu'on venait de leur dérober, à l'aide d'effraction, une pièce de toile.

Le 29 novembre, M. Magnin, négociant à la Guillotière, fut réveillé au milieu de la nuit par un bruit qu'il entendit dans son magasin. « C'est le chat », dit-il à sa femme, et il se leva pour le faire sortir. Quelle ne fut pas sa surprise, en entrant dans son magasin, d'en voir les volets fracturés et ouverts! Une main s'introduisait du dehors et attirait à elle tous les objets qui étaient à sa portée.

Marcher avec précaution, tourner brusquement la clé, ouvrir rapidement la porte, se mettre à la poursuite du voleur, plus vite; il disparut bientôt, laissant tombé sur son passage un paquet qui contenait une partie des marchandises dérobées. Le paquet était enveloppé d'une mantille qui fut reconnue avoir été la veille au soir en la possession d'Alibert.

Alibert fut donc mis en état d'arrestation. Il ne se défend aujourd'hui que par des mensonges maladroits.

La fille Anne Paleron reconnaît Alibert pour l'homme chargé de la pièce de toile qui avait passé, le 13 novembre, sur la route de Vaux-en-Velin.

Emilie Bonnebouche raconte aussi que l'accusé lui a remis une canne qu'elle a déposée chez le commissaire de police, parce qu'il provenait du vol dont M. Magnin a été victime.

Alibert, déclaré coupable des deux vols qui lui sont imputés, a été condamné, à cause de la récidive, à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

Audience du 19 mars.

Commarmod a volé une montre au sieur Lapière, domestique du sieur Clair, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; il l'a d'abord restituée, mais, se repentant ensuite de sa générosité, il l'a dérobée de nouveau.

Commarmod a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Dans la même audience, l'affaire de Giraudier père et fils, accusés de faux en écriture de commerce, a été renvoyée à la prochaine session, attendu l'absence d'un témoin important.

Audience du 20 mars.

Au mois de janvier dernier, Charles Chignard fabriqua un billet à ordre de la somme de 450 fr., censé souscrit à son profit, valeur reçue en marchandises par le sieur Cartiller, marchand de vins à Lyon; quelques démarches furent faites par l'intermédiaire d'un agent d'affaires pour opérer la négociation de ce billet qui, en définitive, ne fut pas mis en circulation.

Charles Chignard fut arrêté; il avoue aujourd'hui avoir fabriqué le billet faux de 450 fr., mais il nie avoir jamais eu l'intention criminelle de s'en servir.

Trois questions sont posées à MM. les jurés: 1^o Charles Chignard est-il coupable d'avoir fabriqué un effet à ordre? 2^o Est-il coupable d'en avoir fait usage? 3^o Est-il, du moins, coupable d'avoir tenté d'en faire usage?

Le jury rapporte un verdict négatif sur les deux dernières questions, mais affirmative sur la première.

La cour est sur le point de se retirer pour délibérer, lorsque MM. les jurés, en proie depuis quelques instants à une émotion visible, se lèvent et demandent à rectifier leur verdict. Ils déclarent que, dans leur conscience, ils ont voulu acquitter pleinement l'accusé; qu'en répondant affirmativement à la première question, ils n'ont voulu reconnaître que la matérialité du faux; mais qu'en écartant les circonstances d'usage et de tentative d'usage, ils ont cru dépouiller les faits de tout caractère de criminalité; que, dans cette pensée, ils n'ont pas même délibéré sur la question des circonstances atténuantes.

Cette déclaration était malheureusement tardive; le verdict était régulier, irréparable.

Me Pezzani, avocat, a vainement essayé de soustraire son client aux conséquences légales de ce verdict.

Il fut jugé le 7 juin 1821, dit M. Carnot, qu'il n'y a pas contradiction dans un arrêt qui a prononcé la condamnation de l'accusé, comme auteur de la fabrication de la pièce fautive, lors même que l'arrêt constate d'autre part qu'il n'a pas été fait usage de la pièce fautive; attendu que le crime de fabrication de faux est distinct de celui de l'usage fait sciemment de la pièce fautive; que le crime de faux consiste dans la fabrication frauduleuse d'une pièce fautive; que l'intention criminelle de la fa-

brication d'une pièce fautive peut se rencontrer dans la fabrication elle-même, sans que postérieurement il ait été fait usage de cette pièce; que des circonstances involontaires peuvent avoir été un obstacle à cet usage.

« Mais, s'il était acquis au procès, continue M. Carnot, que l'auteur de la fabrication n'avait pas eu d'intention criminelle en s'y livrant, et que c'eût été par son fait, sans impulsion étrangère, que la pièce fabriquée n'eût pas été livrée à la circulation, la conséquence à tirer des considérations de cet arrêt serait que son auteur n'aurait encouru aucune peine. » (Carnot. Comm. sur le code pén., t. 1, p. 407.)

Le crime de fabrication d'une pièce fautive est donc entièrement distinct de celui de l'usage de cette pièce. Ce n'est pas comme complice du faux que celui qui a fait usage d'une signature devient punissable, mais pour s'être rendu coupable d'un crime particulier; car la complicité ne peut résulter, en thèse générale, que des faits qui ont préparé, facilité ou favorisé la consommation du crime, et le crime de faux doit nécessairement avoir été consommé, avant qu'il puisse être fait usage de la pièce fautive.

La cour était donc évidemment liée par le verdict du jury, et, en l'absence de circonstances atténuantes que le ministère public avait réclamées lui-même en faveur de l'accusé, la cour a été dans la douloureuse nécessité d'appliquer à Ch. Chignard la peine de cinq ans de travaux forcés, avec exposition publique et amendes.

C'est maintenant à la clémence royale à réparer l'erreur involontaire du jury, et à effacer une sentence conforme à la légalité, mais rendue contre la conscience des juges.

La cour aurait pu, usant du droit que lui confère l'art. 252 du code d'instruction criminelle, surseoir au jugement et renvoyer l'affaire à une autre session pour être soumise à de nouveaux jurés.

LISTES DE SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

No 37. — Par M. Carle.

MM. Carle, 5 f. — Charvet, 5 f. — Dubost fils, 3 f. — Delasalle fils, 1 f. — Cl. Carle, 1 f. — Benoit, 3 f. — B. Cochar jeune, 5 f. — Piot, 1 f. — Fleury, 1 f. — Un apprenti bijoutier, 50 c. — Sarrère, 1 f. — Rousseau, 2 f. — Dolbeau, 1 f. — Sirand, 50 c. — Dervieux, 50 c. — Bréchan (Auguste), Toulousain, 1 f. 50 c. — Kaffin cadet, 1 f. — Etienne Régipat, 50 c. — Chamlonié, 1 f. — Ch. Croit, 2 f. 50 c. — Laroche, 1 f. 50 c. — Piron, 1 f. — Ch. Achard, 50 c. — Félix Dayet, Toulousain, lampiste, 1 f. — Bergnes, 1 f. — Charles Compagnon, 50 c. — Louis Rotheval, 50 c. — Un anonyme, 75 c. — Un autre, 75 c. — Desparins, 2 f. — F. Chabot, 2 f. — Charles Blanc, 1 f. — Dupré, 1 f. — Chollet, 50 c. — Un ami des ouvriers, 1 f. — Chevassu, 1 f.

Total, 52 f. 50 c.

No 120. — Par MM. Charpenelle et Louis Rubin. (2^e versement.)

MM. Louis Rubin, 1 f. — Arrivat aîné, 1 f. — M. Arrivat 1 f. — Chapuys, 1 f. — Gaudin, 2 f. — Jean Charpenelle, 1 f. — Jean Colomb, 1 f. — Piquet, 1 f. — Duroza, 1 f. — Messimy, 1 f. — Crépu, 1 f. — Vignaud, 2 f. — Barcet, 50 c. — Brun, 1 f. — Rainaud, 1 f. — Rebout aîné, 1 f. — Chirat, 50 c. — Roche, 50 c. — Roche fils, 75 c. — Faure, 1 f. — Couvert, 50 c. — Vuldé, 1 f. — Carret, 1 f. — Drevet, 1 f. — Sibert, 1 f. — Pavy, 50 c. — Couvert, 50 c. — Louis, traiteur, 1 f. — Jean-Claude Ravichon, 1 f. — Claude Gauthier, 60 c. — Jean-Charles Velay, 1 f. 50 c. — Fressonnet, 1 f. — Bouland, 1 f. — Bigot, 1 f. — Maffre, 2 f. — Vauréal, 2 f. — Rerzpron, 50 c. — Etienne Maffre, 2 f. — Vauréal, 2 f. — Janot aîné, 50 c.

Total, 40 f. 85 c.

No 92 bis. — Par M. André.

Un patriote de Perrache, 1 f. 50 c. — MM. Bessaud, 25 c. — Lantillon, 25 c. — Doehler, 1 f. — Charvet, 3 f. — Charavay, 2 f. — Passaquai, 75 c. — Gothard, 25 c. — Un anonyme, 30 c. — Une anonyme, 1 f. 50 c. — Couherd, 25 c. — Cléménçon, 40 c. — Pépin, épiciier, 1 f. — Tourret, 1 f. — Martin, 50 c. — Cartellier, 1 f. — Boudet, 45 c. — Chauvet, 40 c. — Mlle Rosnrand, 50 c. — Anonyme, 15 c. — Paussut, 1 f. — Aubert, 50 c. — Dubois, 25 c. — Achard, 75 c. — Joblot, 10 c. — Frédéric Girrier, 2 f. — Jacquet, 10 c. — Girard, 2 f. — Guy, 50 c. — Mme Rollond, 10 c. — M^{me} Bournais, 10 c. — Excédant de recette, 6 c.

Total, 23 f. 71 c.

Au bureau du Censeur.

Un anonyme, 20 f. — M. Roffe, 1 f. — Un anonyme, 40 f. — MM. Mouchée, 4 f. — Courtois, pharmacien, 15 f. — Hippolyte Collet, fermier de la Tête-d'Or, 5 f.

Total, 80 f.

Total de ce jour. 242 f. 6 c.
Listes précédentes. 7,451 65

Total jusqu'à ce jour. 7,693 71

Chronique Lyonnaise.

Nous rappelons au public que le tirage au sort des lots acquis par la société des Amis des Arts aura lieu, aujourd'hui dimanche, à midi précis, dans la salle du Musée.

— Lundi matin, un énorme radeau qu'une montée, fort mal à propos amarrée sur le port de Sainte-Marie, a forcé de dévier de sa ligne, est venu se heurter contre les piles du pont de Châlon-sur-Saône, où il s'est disloqué. De là, ses fragments, qu'il a été impossible de diriger de suite, ont été frapper deux des moulins de la Saône et les ont entraînés devant eux. Un de ces moulins était attaché, près de l'Hôpital, à un énorme bloc de pierre qui, insuffisant à soutenir un pareil effort, a entraîné avec lui une grande partie du parapet du quai et a été trainé lui-même jusqu'au milieu de la rivière.

Il n'y a pas eu de plus graves accidents, grâce au dévouement du patron Branchet qui, resté sur un des fragments arriérés du radeau, n'a point hésité à se jeter à la nage pour porter secours aux autres, et grâce à l'activité de M. Marolles père et de quelques autres citoyens qui se sont pressés avec leurs barques d'aller aider les faibles équipages du radeau et des moulins.

— Nous lisons ce qui suit dans une circulaire de M. le directeur des douanes, en date du 12 mars :

« En vertu d'une décision du ministre, en date du 21 novembre dernier, le chef-lieu de la direction de Belley sera transféré à Nantua le 1^{er} avril prochain. »

— On écrit de Belley (Ain) :

« L'incendie dont la grange du Mont a été la proie

a donné lieu à un acte de courage et de dévouement qui mérite de ne pas rester ignoré. Un jeune homme de vingt ans, le nommé Clément Bonnardel, fils de Claude Bonnardel, garde à Vaugland, commune de Belmont, a sauvé, au péril de sa vie, une vieille femme aveugle qui sans lui aurait infailliblement péri dans les flammes. Le danger était tel que ce jeune homme a eu sa blouse et son bonnet brûlés sur lui; de plus son bras droit, sa main gauche et le côté droit de sa figure ont été atteints par le feu assez profondément pour donner pendant quelques jours des inquiétudes sur sa vie. Aujourd'hui il est hors de danger, quoique non complètement rétabli. »

— On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

Nous avions raison de penser que M. le procureur du roi ordonnerait l'élargissement des trois ouvriers mineurs acquittés par le tribunal correctionnel, et qu'il ne formerait point appel de ce jugement en ce qui concernait ces trois prévenus. Nous apprenons avec plaisir que Ranchon, Lery et Joseph Monchamp sont aujourd'hui rendus à leurs familles.

— Le concert donné hier à la Rotonde de St-Etienne par les onze instrumentistes bavares, dont nous avons annoncé l'arrivée dans notre ville, a pleinement justifié tout ce que nous disions et tout ce que l'on sait déjà dans le monde musical du talent de ces artistes vraiment remarquables.

Nos lecteurs apprendront donc avec plaisir que demain il y aura, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, un second concert donné par les mêmes artistes. La réunion sera brillante et nombreuse, nous aimons à le croire, et le talent des exécutants le mérite à tous égards.

— Nous lisons dans le Journal de Vienne :

« Dimanche dernier, à quatre heures de l'après-midi, un suicide déplorable est venu encore affliger Vienne. M. Erard cadet, âgé de 29 ans, s'est tiré un coup de pistolet au cœur et a expiré sur-le-champ. »

« On attribue cet acte de désespoir à un dégoût pour la vie assez souvent manifesté. »

« Le suicide, depuis quelque temps, est devenu une épidémie funeste et envahissante à Vienne. Dans l'espace d'une année, c'est le dixième fait de ce genre que nous avons à enregistrer. Puissent la morale et la religion mettre un terme à tant d'actes de désespoir qui jettent l'épouvante dans la société en même temps qu'ils sont un sujet de chagrin profond pour les familles ! »

— On lit dans le Journal de l'Ardeche :

La découverte de mines de lignite et de charbon de terre dans les communes de Saint-Priest et de Creisseilles est aujourd'hui un fait accompli. Les fouilles de ces mines se poursuivent activement et tout prouve qu'on ne tardera pas à atteindre les masses. Parmi les substances précieuses que ces fouilles ont procurées, nous signalerons un tripoli de qualité supérieure, et qui a en outre l'avantage de pouvoir être employé comme argile réfractaire.

Nous avons publié il y a quelques jours la formation d'une société pour l'établissement de messageries devant parcourir la route de Lyon à Paris en quarante-cinq heures. Les renseignements ne nous laissent pas douter qu'elle ne soit d'une utilité certaine. En effet, en renonçant au transport des marchandises, l'administration des Courriers du Commerce pourra facilement réaliser son projet d'effectuer le voyage de Paris en moins de deux jours. Elle comblera ainsi une lacune qui a toujours existé et qui existe encore entre le service de la malle-poste et celui des messageries royales et générales. On sait que la voiture affectée au service des dépêches est bien loin de suffire au transport de toutes les personnes qui désirent voyager avec toute la célérité possible. Le Courrier du Commerce suppléera naturellement à l'insuffisance de la malle-poste.

Les administrateurs de la nouvelle société diffèrent quelque temps encore l'organisation définitive de leur service, afin d'examiner, d'étudier avec la plus scrupuleuse attention les divers systèmes de locomotion dont ils ont le choix. Il se peut qu'ils adoptent les voitures à six roues dont le privilège leur est assuré pour les lignes qu'ils sont dans l'intention d'exploiter; mais ils ne se déterminent pas à les employer que lorsque des expériences répétées leur auront démontré jusqu'à l'évidence que ce système réunit des avantages réels, incontestables, et qu'on n'a pas encore rencontrés dans les voitures actuellement en usage : c'est-à-dire légèreté pour la facilité de la traction et la rapidité de la marche, solidité pour la sécurité des voyageurs, commodité, confort pour leur agrément.

Quel que soit le genre de véhicule appliqué au nouveau service que nous avons annoncé, le commerce, aux intérêts duquel l'économie du temps n'est pas moins nécessaire que l'économie d'argent, n'apprendra pas avec indifférence la création de voitures destinées à apporter dans ses relations la célérité qui leur manquait encore, et dans lesquelles les voyageurs n'auront plus à craindre d'être assimilés à des ballots de marchandise. D'ailleurs tout ce qui tend à faciliter, activer, accroître nos communications avec les diverses parties de la France nous paraît mériter les encouragements des hommes qui désirent sincèrement la prospérité de leur pays. Nous ne saurions en conséquence refuser les nôtres à la nouvelle société qui vient de se former dans un but d'utilité publique et qui peut aspirer à des succès sans faire obstacle à ceux des autres compagnies.

Paris, 19 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission des fonds secrets s'est réunie aujourd'hui et a nommé pour son rapporteur M. Berville. La majorité conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi. On dit que le rapport de M. Berville sera communiqué demain à la commission et qu'il pourra être lu samedi en séance publique. Rien ne s'opposerait, dans ce cas, à ce que la discussion commençât lundi prochain.

On ne sait pas encore ce que sera cette discussion, et il serait très-difficile de le dire; la tournure qu'elle prendra dépendra beaucoup de l'attitude des 221, et bien que les chefs les plus importés de ce parti fassent encore beaucoup de bruit, il ne faudrait pas s'étonner que la désertion se mit dans leurs rangs et qu'il fût par suite impossible au 15 avril et au 12 mai de livrer bataille au 1^{er} mars.

Depuis deux jours, l'artillerie du Journal des Débats a cessé de tonner contre M. Thiers, et cette feuille semble

vouloir quitter son rôle agressif pour se remettre purement et simplement sur la défensive.

La Presse déclame toujours avec une grande violence contre les prétendus révolutionnaires qui composent le nouveau cabinet; mais on voit à son langage qu'elle commence à désespérer du succès de ses efforts. Si le parti dont elle est l'organe finit par reconnaître qu'en luttant dans la question des fonds secrets, il s'exposerait à une défaite, il est probable qu'il aura au moins l'habileté de ne pas s'y exposer.

M. Thiers obtiendrait alors sa liste civile, comme on dit en haut lieu, presque sans coup férir, et le ministère dont il est le chef se trouverait consolidé pour quelque temps, en supposant qu'on puisse considérer comme un élément de consolidation une victoire remportée sur une question de fonds secrets.

— A l'ouverture de la séance de la chambre du 18 mars, M. Blin de Bourdon a déposé sur le bureau du président une pétition signée d'un grand nombre de propriétaires du département de la Somme, pour demander à la chambre de réclamer du ministère sa prompte présentation de la loi promise depuis si long-temps sur le mode à suivre pour la conservation du cadastre et sur les moyens à prendre pour faire cesser l'inégalité choquante de la répartition actuelle de la contribution foncière entre les départements.

— Les commissaires-priseurs s'agitent beaucoup pour faire changer quelques-unes des dispositions du projet de loi sur les ventes mobilières; ils demandent surtout que le droit de faire les ventes à terme leur soit accordé. Il paraîtrait que la commission nommée pour examiner ce projet de loi n'a encore rien arrêté.

— Une députation de la chambre des notaires de Paris a été admise, il y a quelques jours, à présenter ses félicitations à M. Vivien, nouveau garde-des-sceaux. En répondant au discours que lui a adressé M. Desprez, président de la chambre et membre de la commission des offices, M. le ministre a déclaré que la propriété des offices est un droit des plus respectables et des mieux fondés; qu'il y aurait iniquité et faute à y porter atteinte; que personne, au surplus, n'en avait la pensée, et que les titulaires pouvaient à cet égard être complètement rassurés.

« Quant au projet de loi sur cette matière, la formation toute récente du ministère, les préoccupations politiques, l'époque avancée de la session ne permettent guère d'espérer, a dit M. le garde-des-sceaux, que la présentation puisse en être faite aux chambres cette année. »

— Quelques amis du ministère qui ne veulent pas ou feignent de ne vouloir pas croire à la nomination de M. Bugeaud au poste de gouverneur-général de l'Afrique française, répandent le bruit qu'en effet on a voulu donner un commandement à M. Bugeaud, mais que ce commandement se bornerait à celui d'une colonne mobile de dix mille hommes destinés à faire aux Arabes une guerre de partisans. Ce corps aurait la mission de détruire les moissons, d'enlever les bestiaux et d'amener ainsi par la famine les Arabes à capituler. Ce bruit, nous le répétons, ne nous semble répandu que comme une atténuation du triste effet produit par la nouvelle de l'explicable confiance qu'aurait M. Thiers dans un homme qui a signé le traité de la Tafua, et qui, dans l'affaire des boudjous, a manqué, de son aveu, à la dignité du commandement.

— Le ministre de la guerre vient de décider qu'un de nos artistes les plus estimés serait envoyé à Mazagan, chargé d'exécuter, aux frais du département de la guerre, un tableau destiné à reproduire sur la toile le nouveau fait d'armes dont s'honore notre histoire militaire. Ce tableau sera placé au musée de Versailles.

— MM. Charles Dupin et Laurence touchent chacun un traitement de 20,000 fr. comme délégués du conseil colonial de la Guadeloupe. M. Janvier vient de donner à ces deux héros du cumul une leçon de désintéressement qu'ils ne se hâteront pas de suivre; il a accepté les fonctions de troisième délégué, mais à titre provisoire et purement gratuit.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 19 MARS.

Les premières affaires à Tortoni ont été faites à 83 65, puis la rente est tombée à 83 57 1/2 et elle a ouvert à 83 55.

La baisse a continué après l'ouverture, et au bout de quelques instants la rente était à 83 40. Après être restée assez long-temps à ce prix, elle est tombée à 83 25, et elle a fermé au parquet à 83 30.

A quatre heures, elle était à 83 35.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 mars.

CRÉDIT POUR DIVERSES CAISSES DE RETRAITE.

Après M. Pascalis, la chambre entend encore MM. Pelet, Raimbault, Lacrosse, Rihouet, etc.

M. RIHOUEZ demande que l'on comprenne dans les exceptions réservées par le second paragraphe de la commission les pensions des employés du service actif des douanes et des contributions indirectes.

Après un débat sans intérêt entre MM. Bignon, Rihouet, Chégaray, Lacave-Laplagne, etc. etc., cet amendement est rejeté.

L'article de la commission est adopté.

« Art. 4. Aucune pension liquidée postérieurement à la promulgation de la présente loi ne devra excéder le maximum de six mille francs, déterminé par la loi du 15 germinal an XI. »

La commission demande la suppression de cet article, par la raison que le droit commun suffit dans le cas qui y est prévu. M. PELET (de la Lozère), ministre des finances, consent à la suppression qui est ordonnée par la chambre.

« Art. 5. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 10 août 1839 pour les besoins de l'exercice 1840. »

Adopté.

La chambre passe au scrutin suivant sur l'ensemble de la loi

Votants. 239
Majorité absolue. 120

Boules blanches 219
Boules noires 20

La chambre a adopté.
La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 19 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.
M. LARABIT donne lecture de sa proposition relative à l'arrêté de la Légion-d'Honneur.

La proposition sera développée le samedi 28 mars.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 3,600,000 f. pour la transformation de 700,000 armes à feu à silex en armes à percussion.

M. LIADIÈRES : Il s'agit de changer les fusils à silex en fusils à percussion. Divers essais ont été faits; la préférence a été donnée au fusil-Brunel. La difficulté a été le mode de cartouches à adopter; on a fait aussi des expériences, et l'on parait s'être décidé pour la cartouche ordinaire, à l'extrémité de laquelle la capsule serait attachée par un fil. Mais on n'a pas fait à ce sujet une expérience bien importante, celle du transport. Il s'agit en effet de savoir si les cartouches transportées dans les caissons ne se détériorent pas, si même les capsules ne pourront pas éclater.

Eh bien! quand il s'agit de transformer 700,000 fusils à silex en fusils à percussion, je demande, puisqu'on a déjà attendu 22 ans, que l'on veuille bien attendre quelques mois encore avant d'introduire une modification aussi importante.

M. DESPANS-CUBIÈRES, ministre de la guerre, tout en soutenant que le fusil-Brunel est excellent, convient avec le préopinant que les expériences relatives aux cartouches ne sont pas encore complètes; mais il ne touchera à l'allocation qu'après l'achèvement de toutes les épreuves. Il insiste pour que la France ne reste pas en arrière dans une question aussi importante que la transformation de nos armes de guerre, lorsque les puissances étrangères multiplient leurs expériences.

M. DE LABORDE exprime la crainte de voir mettre dans une modification de cette importance trop de précipitation.

M. SCHNEIDER, ancien ministre de la guerre, auteur du projet de loi, s'attache surtout à démontrer, en peu de mots, que la cartouche du nouveau fusil se transportera facilement. Ce n'est qu'après un examen approfondi du nouveau système, que le gouvernement s'est décidé à présenter son projet de loi.

M. SCHAUBURG : Ce n'est pas moi qui m'opposerai à un moyen qui contribuera à fortifier l'influence militaire de la France. Mais, en fait de réformes semblables, il faut faire un pas de géant, et non pas un pas de pygmée. Or, c'est un pas de pygmée que veut nous faire le projet.

A la guerre, il y a pour le soldat devant l'ennemi deux espèces de dangers : le danger qui vient de l'ennemi, celui-là nos soldats savent le réduire; et le danger qui vient de l'arme qu'on met entre leurs mains. Avec le fusil à silex, le soldat peut juger facilement, au milieu de l'émotion si naturelle pendant le combat, si son arme est partie. Il le reconnaîtra moins aisément avec l'arme à percussion.

L'honorable orateur serait plutôt disposé à voter des fonds pour acheter des fusils à percussion tout neufs qu'à accorder les moyens de changer les fusils à silex. Il termine en votant pour l'ajournement du projet.

M. BUGEAUD, rapporteur, répond d'abord à M. Liadières, commissaire, en disant que les incertitudes dans la commission ne lui sont venues qu'au moment de voter sur le rapport. Réfutant ensuite les orateurs hostiles en général au projet, il dit que les expériences ont été décisives, et que si on n'a pas atteint la perfection, on peut du moins appliquer des procédés certains et qui ne sont plus soumis à aucun tâtonnement. Presque toutes les autres puissances de l'Europe sont sur le point de réformer leur système d'armement; prévenons-les, et en cas de guerre, ce sera un immense avantage pour nous.

La commission persiste en faveur de l'adoption du projet.

M. GARBAUD dit que le seul moyen de rendre sûr le fusil à percussion, ce serait d'y adapter une culasse à l'anglaise, en acier fondu. Il y aurait une plus grande dépense, mais elle serait fructueuse, et il vaudrait mieux que dans ce but on demandât cinq à six millions.

L'orateur signale plusieurs inconvénients qu'il a reconnus dans l'usage des fusils de chasse, et qu'il faudra éviter dans les nouveaux fusils. Il demande qu'on crée une commission choisie dans les régiments et parmi les officiers les plus intelligents, et qu'elle soit chargée de faire de nouvelles expériences et de donner ainsi de nouveaux renseignements.

M. TUGNOT DE LANNOYE, commissaire du roi, donne lecture de divers rapports, d'où il résulte que l'adoption des fusils à percussion aura pour l'armée de très-grands avantages. Il ajoute, en finissant, que si les 123 braves de Mazagan avaient eu affaire à des Arabes armés de fusils percuteurs, ils n'auraient pu échapper à la mort.

M. DE SCHAUBURG reproduit ses observations au milieu des murmures et des cris : Aux voix!

La chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.
M. AUGUIS fait une observation sans importance sur une disposition du budget relative aux armes percuteurs.

Voici l'article 1er du projet de loi du gouvernement :
« Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de la guerre un crédit spécial de 3,600,000 f. pour être exclusivement employé aux dépenses que nécessitera la transformation de 700,000 armes à feu à silex en armes à percussion. »

L'art. 2 répartit l'allocation entre les années 1840 — 41 — 42.
M. BUSSIÈRES propose un amendement à la loi. Il rédigerait ainsi l'article 1er :

« Une somme de 3,600,000 f. sera spécialement affectée à la transformation, pendant les années 1840 — 41 — 42, de 700,000 armes à feu à silex en armes à percussion. »

« Art. 2. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de la guerre, au titre de l'exercice 1840, un crédit de 1,200,000 f. à valoir sur la somme déterminée par l'article 1er. »

L'article 1er est consenti par la commission et le gouvernement. Il est adopté à la presque unanimité, après quelques observations de MM. de Panat et Auguis.

L'article 2 de M. Bussièrés est également adopté.
« Art. 3 (de M. Bussièrés). Il sera pourvu à ce crédit, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 10 août 1839, pour les besoins de 1840. »

M. DE VULTRY monte à la tribune pour développer un article additionnel.

Il est quatre heures et quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 19 mars. — Il est encore arrivé ces jours derniers un assez grand nombre d'officiers de l'armée et d'officiers de santé qui doivent partir dimanche pour Alger sur le paquebot la Chimère. On embarquera aussi sur ce paquebot quelques détachements de militaires destinés pour les divers corps de l'armée d'Afrique.

M. le général Blanquefort est arrivé dans notre ville et va passer en Afrique; d'autres généraux sont attendus; il paraît qu'on veut placer sous les ordres d'officiers-généraux les brigades qui sont commandées par des colonels.

On travaille activement à l'installation des bateaux à vapeur le Phare et le Crocodile, destinés à transporter à Alger MM. les ducs d'Orléans et d'Aumale. Les princes sont toujours attendus vers la fin du mois; quelques officiers d'ordonnance et des gens de leurs maisons les ont précédés ici pour faire les dispositions du voyage. La campagne d'Afrique s'ouvrira le lendemain de l'arrivée des princes à Alger, si le temps le permet. Jusqu'à présent il n'y a aucun changement dans les plans qu'on attribue au maréchal. La colonne expéditionnaire partira de Blidah, passera à Medeah et à Miliana, suivra le cours du Chélif jusqu'à Mostaganem, et remontera à Mascara et peut-être même à Tekedempt, pour détruire les établissements que l'émir a fondés dans cette ville naissante. Il paraît qu'on a renoncé pour le moment au projet d'envoyer une colonne du côté de Hamza pour châtier les tribus de l'est qui ont pris une part active à la dévastation de la Mitidja; ce projet ne peut être qu'ajourné, car le vandalisme de ces tribus demande une éclatante punition.

Les établissements militaires continuent à s'occuper avec ardeur de la confection des munitions et effets de campement nécessaires à l'armée d'Afrique pour remplacer ceux qu'elle consommait. Deux corvettes de charge seront affectées spécialement au transport de ces objets en Algérie.

Pendant l'expédition, il partira d'Alger pour France deux courriers par semaine, un le mercredi et l'autre le samedi. A cet effet, le maréchal est autorisé à garder les paquebots l'Euphrate, le Tonnerre, le Phare, le Crocodile, le Sphinx, la Chimère, le Phaéton et le Castor. Une petite division navale, composée de la frégate la Belle-Poule, des bricks l'Euphrate et le Dragon, des chebecs le Boberach et le Masagran, et d'un bateau à vapeur, croisera à la hauteur du point où se trouvera la colonne expéditionnaire.

Le général Blanquefort, dont je vous ai parlé plus haut, va commander la cavalerie d'Afrique. Il fera la campagne comme commandant supérieur de cette arme. Il présidera ensuite à l'organisation des 4e, 5e et 6e régiments de chasseurs d'Afrique que l'on va former. On s'est aperçu un peu tard qu'il faut une nombreuse cavalerie en Afrique; mais mieux vaut tard que jamais.

Le courrier d'Afrique n'est pas encore arrivé (midi); il est en retard de deux jours, et cependant les vents sud-est règnent constamment; ils sont très-favorables pour la navigation de Toulon à Alger, et vice versa. Il est probable qu'on aura retardé le départ du paquebot pour attendre les dépêches du maréchal. Ce courrier est impatientement attendu, car c'est par lui que nous aurons des détails sur les premières opérations de la colonne qui a dû partir de Coleah le 12 mars pour se diriger soit sur Cherchel, soit sur Miliana et Medeah, et peut-être sur ces trois points successivement.

Depuis le 14, il n'y a eu en rade aucun mouvement de bâtiments de guerre.

EXPÉDITION DE M. D'URVILLE.

EXTRAIT D'UN RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

Rade d'Amboine, Iles Moluques.
Astrolabe, le 17 février 1839.

(Suite et fin.)

Cela fait, et ce fut l'affaire de deux heures au plus. M. Doubouzet revint à bord avec ses compagnons. Bien que le triomphe fût plus facile que je ne pensais, je fus charmé de n'avoir trouvé aucune résistance, et de n'avoir été obligé de causer la mort de personne, même de Nakalassé. Du reste, Latshika et Tanoa lui-même m'assurèrent que ce chef était maintenant un homme perdu; cette affaire pour lui était plus funeste que s'il eût succombé avec ses guerriers en se défendant noblement. L'unique sort qui l'attendait désormais était d'être traqué, saisi, puis rôti et dévoré lui et les siens, attendu qu'un préjugé religieux lui interdisait de rebâtir son village sur Piva, et que partout ailleurs il se trouverait au pouvoir de ses ennemis.

Quoi qu'il en soit, pour compléter notre œuvre, et à la prière de Tanoa, nous descendîmes, l'après-midi, dans tout notre appareil militaire, à Pao, chez l'aboumi-valou qui nous reçut sur la grande place du lieu, dans toute la pompe de Viti, à la tête des vieillards de la nation accroupis gravement, avec leur cassetête à la main, et rangés sur deux files, tandis qu'une foule considérable, groupée aux alentours, observait le silence le plus religieux.

Quand nous eûmes tous pris place, je chargeai Latshika d'expliquer à Tanoa que nos navires n'étaient point destinés à faire la guerre aux peuples de l'Océanie; mais qu'ayant appris sur ma route le crime de Nakalassé et ses provocations contre la nation française, j'avais jugé qu'il fallait châtier une pareille insolence. Le crime de Nakalassé était d'autant plus odieux, qu'il n'avait été provoqué en aucune manière par le capitaine Bureau. C'est pourquoi j'avais ruiné de fond en comble Piva, et pareil sort était réservé à tout chef qui tenterait d'insulter sans motif un navire français. La punition pourrait être quelquefois tardive à cause des distances; mais elle serait toujours infaillible. Quant à lui, Tanoa, et à son peuple de Pao, nous les regardions comme des amis, et j'espérais que l'union et la bonne intelligence régneraient toujours entre eux et les Français.

Ces paroles, qui avaient pu exiger cinq à six minutes de ma part pour les proférer lentement et gravement, furent reprises par l'éloquent Latshika; il en fit une véritable harangue qui dura près de trois quarts d'heure, prononcée avec une pose, une dignité et une assurance que nous admirâmes tous et qui parut faire la plus profonde impression sur tous les chefs et le peuple de Pao. Latshika interrompait par moments son discours, et à dessein, pour écouter l'effet de ses paroles. Alors les principaux chefs répondaient gravement par le seul mot *saga ou binaka* (c'est juste, c'est bien).

Je remarquai pourtant quelques chefs qui gardaient une figure triste et morose, sans jamais approuver, mais sans oser contredire, et je sus ensuite que c'étaient les partisans de Nakalassé, consternés de sa ruine. Mais l'immense majorité fut pour les Français. Quelques tours d'exercice de la mousqueterie nous valurent de vifs applaudissements; puis Tanoa fit apporter des vivres pour tous ses hôtes. Il vint dîner avec moi à bord, où je lui fis des présents, ainsi qu'au brave Latshika qui s'était parfaitement comporté dans cette affaire. Enfin tous deux prirent congé de moi et s'en retournèrent à Pao.

Ce qui fit le plus d'impression sur l'esprit des naturels, ce fut la rapidité avec laquelle notre expédition fut conduite. Tanoa, la veille, avait souvent témoigné ses craintes sur le succès de notre entreprise; il avait même pensé que nous n'aurions pas osé attaquer Nakalassé dans son fort, ou du moins qu'il nous aurait fallu plusieurs jours pour le réduire. Aussi sa surprise fut grande quand il vit que Piva était livré aux flammes, même avant que le soleil fût levé. La nouvelle en fut vite répandue dans toutes les îles de l'archipel, et partout nous étions

précédés par la réputation d'hommes qui avaient vaincu et ruiné Nakalassé, la terreur de toutes ces îles.

Malgré la nature essentiellement scientifique de notre campagne, il me fut agréable, amiral, d'avoir pu remplir, en cette circonstance, la partie de vos instructions où vous me recommandez la protection et les intérêts de notre commerce toutes les fois que l'occasion s'en présenterait.

A la Conception, j'avais été à même de faire respecter l'autorité méconnue de quelques capitaines. En outre, les pénibles reconnaissances, les nombreux plans de ports qui seront exécutés dans cette campagne, les précieux renseignements que nous fournirons, offriront de nouvelles ressources aux navires de notre nation que différents genres de spéculation appellent déjà à parcourir l'Océanie, à l'exemple des Anglais et des Américains.

Ainsi, les personnes qui ne veulent absolument considérer que le côté positif des dépenses de la marine seront obligées de reconnaître que celles de notre mission, d'ailleurs si modiques, ont encore un but réel et immédiat d'utilité publique.

Nous eûmes de la peine encore à sortir des écueils de Piva; ensuite nous traversâmes en entier l'archipel Viti, après avoir mouillé à Libouka, sur l'île Ovalavu, et à Bona, sur la grande île Vanoue-Lebou. Un temps superbe nous servit à souhait pour l'exécution de ces périlleuses explorations. D'URVILLE.

LE GÉNÉRAL DUPONT.

Le lieutenant-général Dupont, trop connu dans nos annales militaires sous la dénomination de capitulé de Baylen, est mort, ces jours derniers, à Paris. Des discours plus ou moins élogieux ont été prononcés sur sa tombe; nous les avons laissés passer sans aucune observation. Ces paroles, qui ont eu pour seuls auditeurs quelques parents et amis du défunt, et qui n'ont trouvé aucune publicité, ne pouvaient tirer à conséquence. Mais puisque le *Moniteur officiel*, qui n'imprime rien que sur l'ordre du gouvernement, entreprend aujourd'hui la justification du capitulé de Baylen, la presse nationale manquera-t-elle plus saint de ses devoirs, si elle ne signalait à l'indignation publique une telle énormité gouvernementale; si elle ne demandait compte au pouvoir d'un pareil attentat à la morale, à l'honneur militaire.

La capitulation de Baylen est jugée. Un général d'armée qui met bas les armes, à la tête de quinze mille hommes, en rase campagne, est un traître ou un lâche; il n'y a pas de discussion à établir sur un fait de cette nature. Les contemporains de la catastrophe de Baylen se rappellent encore avec quel sentiment d'indignation et de tristesse l'armée et la nation apprirent la honteuse nouvelle. Depuis 1792, Dupont était le premier général français qui eût souillé ainsi l'honneur du drapeau de la révolution.

Napoléon était à Bordeaux, lorsqu'il reçut l'avis officiel de cette capitulation. Elle lui arracha des larmes; il en fut malade. « Qu'une armée soit battue, ce n'est rien, s'écria-t-il; il se sort des armes est journalier et l'on répare une défaite. Mais qu'une armée fasse une capitulation honteuse, c'est une tache pour le nom français, pour la gloire des armes. Les plaies faites à l'honneur ne guérissent point. L'effet moral en est terrible. Comment! un général a eu l'indignité de quitter l'uniforme français pour revêtir l'uniforme ennemi! On a eu l'infamie de consentir à ce que nos soldats fussent fouillés jusque dans leurs sacs, comme des voleurs! Devais-je m'attendre à cela du général Dupont! un homme que je soignais, que j'élevais pour le faire maréchal!... On dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver l'armée, de prévenir l'égolement des soldats. Eh! il eût mieux valu qu'ils eussent tous péri les armes à la main, qu'il n'en fût pas revenu un seul. Leur mort eût été glorieuse; nous les eussions vengés. On retrouve des soldats; il n'y a que l'honneur qui ne se retrouve pas. »

Et, quelques jours après, il écrivait de sa main, dans le *Moniteur* :

« Ce général, qui n'a pas su diriger son armée, a ensuite montré, dans les négociations, encore moins de courage civil et d'habileté. Comme Sabinus Titurius, il a été entraîné à sa perte par un esprit de vertige, et il s'est laissé tromper par les ruses d'un autre Ambiorix; mais, plus heureux que les nôtres, les soldats romains moururent tous les armes à la main. »

La capitulation de Baylen fit tomber le prestige qui environnait les armes françaises; elle eut un immense, une funeste retentissement dans toute l'Europe; elle exalta l'orgueil espagnol et embrasa la Péninsule des feux de l'insurrection. La capitulation de Baylen ouvrit l'ère de ces défactions, de ces trahisons, qui, plus que le fer, le feu de l'ennemi, plus que les désastres de la guerre, contribuèrent à la ruine de la France. Louis XVIII ne s'y trompa pas, et l'un de ses premiers actes, à sa rentrée en France, fut de nommer au ministère de la guerre le capitulé de Baylen. Avoir avili le drapeau tricolore, donné l'exemple de la défection, c'étaient de ces actions que les Bourbons ne pouvaient laisser sans éloges et sans récompense. Mais, dix ans après la révolution de juillet, comment se fait-il que M. Thiers, le président du conseil, que M. Cubières, le ministre de la guerre, viennent essayer aussi la réhabilitation d'un acte que la morale et les lois militaires de tous les pays flétrissent et condamnent? M. Thiers n'a-t-il donc pas assez d'avoir trempé dans toutes les lâchetés de la paix à tout prix? M. Cubières n'est-il pas satisfait d'avoir attaché son nom aux négociations d'Andone? Faut-il encore, pour augmenter leur réputation, qu'ils se chargent de justifier le capitulé de Baylen? Ou bien espèrent-ils atténuer la honte attachée à la politique dont ils ont été les instruments, en faisant l'éloge d'une action plus honteuse encore que toutes celles dont ils ont à répondre devant la France et devant l'histoire? Si jamais les idées émises dans l'article du *Moniteur*, publié sous le patronage du ministère du 1er mars, venaient à se propager dans la nation et dans l'armée; si de tels actes trouvaient des apologistes officiels dans les régions du pouvoir, c'en serait fait bientôt de la gloire et de la force de nos armes; il ne nous resterait plus qu'à jeter un voile de deuil sur les monuments élevés aux héros, aux martyrs du devoir et du dévouement à la patrie; et les temps seraient passés, à toujours, où le soldat français préférait la mort, une mort assurée, à la honte de jeter bas les armes devant son ennemi. (National.)

Faits Divers.

On lit dans le *Sémaphore* :

On a organisé à Marseille une chasse d'un genre nouveau et tout-à-fait curieux. Les plaines de la Camargue sont visitées par une grande quantité de vanneaux; ces oiseaux se laissent très-difficilement approcher par le chasseur, mais ils vivent en très-bonne intelligence avec les vaches, les ânes, les poulains et les bœufs; il n'est pas rare de les voir percher sur le dos de l'un de ces animaux. Des chasseurs marseillais ont eu l'idée de se faire faire des costumes de vaches, d'ânes, de poulains et de bœufs complets; les plus gros ont adopté le déguisement du bœuf ou de la vache, les plus sveltes ceux de l'âne ou du poulain. Quelques-uns, par un sentiment de dignité humaine assez déplacé, n'ont pu se décider à entrer dans la peau d'un animal, et ont préféré le costume arbre; ils ont donc fait faire en toile des arbres bien peints.

Maintenant voici comment la chasse aura lieu. Arrivés au lieu désigné, nos Marseillais opéreront leurs métamorphoses renouvelées d'Ovide; celui qui sera vache feindra de brouter et agitera une sonnette; le bœuf beuglera, le poulain cabriolera et l'âne se mettra à braire; les arbres marcheront. Chacun, sous son costume, aura son fusil et sa provision de poudre et de petit plomb caché; chez les animaux, les yeux ou les oreilles serviront de meurtrières; chez les arbres, il y aura des trous pratiqués dans le même but. Les vanneaux, ne se doutant pas du piège perfide qu'on leur tend, viendront, dans leur ignorance des stratagèmes humains, voler autour de ces animaux et de ces arbres menteurs, qui seront autant de citadelles ambulantes d'où on les foudroiera.

— Un crime atroce vient d'être commis à la Villette (Seine).

Lundi matin, vers neuf heures, des marinières, travaillant sur le port du canal de la Villette, se rendaient à leurs travaux, lorsque, arrivés près du pont de Flanères, ils virent une trainée de sang. Cet indice, comme on doit le penser, éveilla leur attention, et ils suivirent les traces. A peine eurent-ils fait quelques pas, qu'ils aperçurent au milieu d'une mare d'eau un cadavre tout ensanglanté. Effrayés par cette horrible découverte, ils coururent en toute hâte prévenir le commissaire de police de la Villette, qui revint avec eux, et fit aussitôt retirer le cadavre de la fange. C'était le corps d'un enfant de dix à douze ans, proprement vêtu, et portant sur sa poitrine une médaille d'encouragement. Ce malheureux, victime d'une atroce barbarie, avait la gorge coupée et la tête percée de plusieurs coups de poignard. Près de lui a été trouvée une toupie, et à cinquante pas plus

loin, sa ceinture. On transporta ce cadavre au poste de la Rotonde, situé à côté de la barrière de la Villette, où il est resté exposé jusqu'à ce matin huit heures. N'ayant pu être reconnu, malgré une grande affluente de visiteurs, il a été transporté ensuite à la Morgue. Hier, un homme dont la blouse était imprégnée de quelques taches de sang a été arrêté à la Villette. On se perd en conjectures sur cet épouvantable assassinat.

BOURSE DE PARIS DU 19 MARS.

Trois pour cent	85 35
Quatre pour cent	102 10
Cinq pour cent	115
Actions de la banque	3180

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

CLINIQUE MÉDICALE, ou choix d'observations recueillies à l'hôpital de la Charité, par G. Andral, professeur de pathologie et de thérapeutique générales à la Faculté de Médecine de Paris; 4^e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée; 5 vol. in-8°. — Paris, 1840. — Prix, br. : 40 f.

DE LA FOLIE, considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires, par Marc, médecin du roi, orné du portrait de l'auteur; 2 vol. in-8°. — Paris, 1840. — Prix, br. : 15 f.

HISTOIRE RAISONNÉE des progrès que la médecine pratique doit à l'auscultation, ouvrage couronné par la Société de médecine de Bordeaux, par Peyraud, docteur en médecine de la Faculté de Paris. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1840. — Prix, broché : 3 fr. 50 c. (2450)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1159) ÉTUDE DE FAUCHÉ, HUISSIER A LYON.

Mardi vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin, dans le domicile de la demoiselle Pesse, tenant pension bourgeoise, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 8, au 2^e, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en bureau, secrétaires, commodes, pendules, placards, glaces, chaises, fourneau de cuisine, linge de table et autre, lits garnis, batterie de cuisine en cuivre, vaisselle, vin ordinaire et vins fins, et beaucoup d'autres objets mobiliers dépendant d'un fonds de restaurant; le tout saisi au préjudice de ladite demoiselle Pesse.

(1008) Mardi prochain vingt-quatre mars mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, meuble de salon, glaces, lits garnis, bureaux, secrétaires, casiers, romaines de diverses dimensions, batterie de cuisine, etc.

(1261) Mardi vingt-quatre mars mil huit cent quarante, dans les magasins du sieur Jean-Marie Billard, situés à Lyon, galerie de l'Argue, M, au rez-de-chaussée, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en agencements de magasin, pantalons, gilets, vestes, lévites, coupons d'étoffes et ustensiles de ménage.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE A LYON, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 28.

VENTE PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis,
D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Sala, n° 3, près l'angle de la rue de l' Arsenal,

Présentant une superficie de 220 mètres, élevée seulement de deux étages, et susceptible d'être exhaussée de deux ou trois étages.

Cette maison sera vendue aux enchères, sur la mise à prix de 38,000 fr., le lundi 30 mars 1840, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Ducruet, notaire à Lyon, quai de l'Archevêché.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Ducruet, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour indiqué, s'il est fait des offres suffisantes. (1661)

ÉTUDES DE M^e HODIEU, NOTAIRE, RUE SAINT-PIERRE, 23, ET DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE, RUE LAFONT, 2.

(1657) A VENDRE. — Jolie CAMPAGNE à Champvert, près Lyon, composée de :

Maison d'habitation, 1 hectare 55 centiares clos de murs, terrasse, jardins, salle d'ombrage, pavillon, etc. etc. S'adresser à M^e Hodieu ou à M^e Hennequin, notaires.

(8115) A céder de suite pour cause de décès.

UN OFFICE DE NOTAIRE à la résidence de Lagnieu (Ain), sur les bords du Rhône.

S'adresser à M^es Cochet, notaire à Bourg, et Ravier, notaire à Lagnieu, chargés de traiter.

(8150) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M^e Jogand, notaire, place des Carmes, 5.

(8165) A vendre à des conditions très-avantageuses.

TERRAIN A BATIR situé clos des Collinettes, près la barrière Saint-Laurent.

S'adresser à M^e Charvériat, notaire, place des Terreaux.

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU

RECRUTEMENT MILITAIRE,

Pour le département du Rhône.

S'adresser à Lyon, chez M^e Missol, notaire, port Saint-Clair, n° 25. (1655)

ANNONCES DIVERSES.

(8085) A VENDRE.

Jolie CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

(8432) A vendre ensemble ou séparément.

UNE FABRIQUE DE VINAIGRE composée d'un pressoir avec sa vis en fer, deux grandes cuves, montures, comptoirs et accessoires, lie sèche pour la chapellerie, et vinaigre de toutes qualités pour la teinture.

S'adresser chez M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux.

(8142) A vendre de suite.

UN PETIT OMNIBUS à huit places, suspendu sur huit ressorts à pincette, essieu nu sans encastrure, et les quatre roues boîtées en cuivre, avec impériale et vache.

S'adresser chez le sieur Balan, entrepreneur de déménagements par chariots suspendus et fermés pour tous pays, cours Bourbon, n° 47, entre le pont Lafayette et celui de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière-lès-Lyon.

A céder, pour cause de santé, à des conditions faciles.

UN PENSIONNAT DE QUARANTE PENSIONNAIRES, à quelques lieues de Lyon.

S'adresser à M. Lacroix, maître de pension, rue Poulail-lerie, 21. (8148)

(8164) A vendre de suite pour cause de départ,

AU PRIX DE 4,500 FR.

UN FONDS DE CAFÉ décoré et meublé à neuf, situé sur la meilleure place de la ville.

S'adresser à M. Boisson, restaurateur, place des Terreaux.

(8126) OCCASION.

A vendre. — UN BATIMENT EN BOIS, de forme circulaire, ayant 30 mètres 50 centimètres de circonférence et 10 mètres de diamètre. Il peut servir de manège couvert, ou être d'un grand produit, étant divisé en douze petites boutiques ou échoppes que l'on pourrait établir, moyennant rétribution à la ville, soit sur la place Bellecour, soit sur l'une des promenades publiques, ou partout ailleurs.

S'adresser au concierge de l'impasse Pitrat, rue Masson.

(8167) A louer ensemble ou séparément.

PLUSIEURS PIÈCES avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos situé près des Massues.

S'adresser rue Chalamon, n° 5, au 3^e.

(8166) UNE MAISON DE COMMERCE en pleine activité désirerait trouver UN BAILLEUR DE FONDS à titre de commandite. Au besoin, on pourrait employer le commanditaire. On peut donner tous les renseignements désirables.

S'adresser chez M. Bergier neveu, marchand de couvertures, rue Grenette.

(8159) IL A ÉTÉ PERDU le 29 février, on présume sur le quai Saint-Clair ou dans le faubourg, un caisson sous toile cirée marqué D'H Q'1515, pesant six kilogrammes, et renfermant des articles de dorure. Les personnes qui l'auraient trouvé ou qui pourraient en donner des renseignements, sont priées de s'adresser à MM. Gaillard frères, quai Saint-Clair, n° 11, qui promettent récompense.

(8155) Dimanche 22 mars 1840, GRAND BAL donné par la nouvelle Société des Souffleurs de la ville de Lyon, à la Rotonde, aux Brotteaux, à dix heures du soir. L'orchestre, composé de trente musiciens, sera conduit par M. Charles Gourlier, premier violon du conservatoire Musard. Valses et quadrilles de sa composition. A minuit, quadrille des Souffleurs par M. Charles; à deux heures, grand galop-monstre avec bruit de cloches et de chaînes, flamme et fusillade au genre de Tivoli.

On peut se procurer des billets gratis chez M. Arban, à la Rotonde.

(8153) A vendre de suite.

UNE PROPRIÉTÉ située rue Neuve-des-Charpennes, composée d'une maison, cour et puits, et deux bichères bon fonds tenant à ladite maison. — Prix : 6,000 f.

S'adresser, aux Charpennes, rue Neuve, chez M. Maguin, aubergiste, maison Blondel.

A LOUER ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Plusieurs MAGASINS pour gros ou détail. Plusieurs grands APPARTEMENTS bien clairs pour ateliers.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, de dix heures à midi et de trois à quatre, rue de l'Hôpital, à l'angle de la rue Noire, n° 1, au 1^{er}. (8120)

(8124) A VENDRE. — Plusieurs SOUFFLETS, ENCLUMES, ÉTAUX, TOURS, et autres outils.

S'adresser à M. Mercier, serrurier, rue Roland, ou à son atelier, à l'Abattoir.

(8134) A louer de suite ou à la Saint-Jean.

VASTE MAGASIN sur le derrière, propice pour comptoir, entrepôt de librairie, rouennerie ou autre commerce, situé place de la Préfecture, n° 17, à côté la galerie de l'Argue. S'adresser au 4^e, sur le devant.

(8125) On demande à emprunter 50,000 fr. à 4 1/2 0/0, en deux fractions de 25,000 fr., par première hypothèque sur des biens patrimoniaux situés à Lyon, d'une valeur de 250,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, au concierge de l'impasse Pitrat, rue Masson.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienn, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2114)

PÂTE PECTORALE ET SIROP PECTORAL D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'ESCARGOTS. — Cher Malignon, pharmacien, grande rue-Mercièrre, n° 11.

Prix : 1 fr. 50 c. la boîte, et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19